

N° CP **6<sup>e</sup>/124-06**  
Séance du 10 NOV. 2006

**AMENAGEMENT FONCIER**  
**INSTITUTION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER**

La Commission Permanente du Conseil Général,

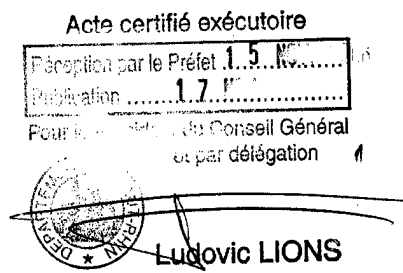
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3<sup>e</sup>/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005,
- VU le décret du 30 mars 2006,
- VU les articles L 121-8, L. 121-9, R. 121-7 et R. 121-10 du code rural,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

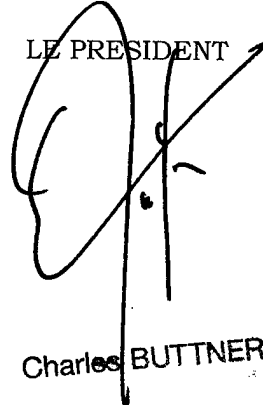
Après en avoir délibéré, l'assemblée départementale décide :

- d'instituer la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et mandate Monsieur le Président pour provoquer la mise en œuvre de la procédure de constitution de cette commission.

- d'entériner la liste ci-dessous qui désigne spécifiquement chaque titulaire et son suppléant.
  - o M. Pierre SCHMITT, titulaire et son suppléant M. Jean-Luc REITZER ;
  - o M. Alphonse HARTMANN, titulaire et son suppléant M. Rémy WITH ;
  - o M. Michel HABIG, titulaire et son suppléant M. Charles WILHELM ;
  - o M. Bernard NOTTER, titulaire et son suppléant M. Francis DEMUTH.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions